

B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
 Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
 E mail : info@ville-pont-audemer.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION RUE DE L'ETANG

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

VU le Code de la Route,

VU l'article 610-5 du code Pénal,

VU la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU l'article L 512-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU la demande écrite de l'entreprise VAFRO TP représentée par Monsieur LEMOINE Pascal en date du 1er Juillet 2025,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité des usagers pendant les travaux de remplacement d'un cadre et tampons type K3C pour le compte d'ORANGE sis 23 Rue de l'étang à Pont-Audemer,

ARRETE

Article 1 : La circulation se fera sur une chaussée réduite gérée par feux tricolores et le stationnement sera interdit au droit de la zone d'intervention sis 23 Rue de l'étang à compter du lundi 4 Août 2025 et ce jusqu'au vendredi 22 Août 2025, une journée sur la période autorisée, afin que l'entreprise VAFRO TP puisse réaliser les travaux cités ci-dessus.

Article 2 : La signalisation réglementaire ainsi que les déviations nécessaires seront mises en place par l'entreprise intervenante pour la sécurité et la circulation des automobilistes et des piétons.

Article 3 : L'entreprise VAFRO TP est autorisée à stationner un véhicule d'entreprise au droit de la zone de travaux uniquement le temps de l'intervention.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront relevées selon la réglementation en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Pont-Audemer, la Police Municipale, les Sapeurs-Pompiers, le SMUR et l'entreprise VAFRO TP, et Monsieur LEMOINE Pascal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès sa transmission à l'intéressée.

Fait à Pont-Audemer, le 23 juillet 2025

Pour le Maire et par délégation, le Conseiller délégué, en charge de l'aménagement et des travaux

Richard DUCLOS

